

Chères Aubergenvilloises, chers Aubergenvillois,

La crise sanitaire a causé et cause encore de nombreux dégâts sur le plan social et économique.

Aussi il est apparu comme une évidence pour l'équipe municipale de poursuivre le dispositif « Coup de Pouce » cette année.

Notre volonté est de soutenir les plus fragiles et surtout ceux qui ne peuvent prétendre aux aides mises en place par l'Etat ou les organismes sociaux.

Cette action vous permettra selon les critères indiqués de recevoir une aide pour la scolarité de vos enfants ou pour le règlement de votre consommation d'énergie.

Si vous rencontriez des difficultés plus importantes, l'équipe du Centre Communal d'Action sociale se tient à votre écoute pour vous soutenir et vous accompagner dans vos démarches, n'hésitez pas à les contacter.

Soyez assurés de notre soutien afin qu'aucun Aubergenvillois ne reste au bord du chemin.

Prenez soin de vous !

Didier JAHIER
Maire adjoint
en charge de l'action sociale



LES PIÈCES À FOURNIR POUR L'ENSEMBLE DE CES ALLOCATIONS

Vous munir des photocopies des
pièces demandées ainsi que des
originaux

- Livret de famille,
- Bulletins de salaire (juin, juillet et août 2020), et /ou notifications Pôle Emploi notamment chômage partiel et/ou pensions d'invalidité et / ou indemnités journalières, RSA, (juillet, août et septembre 2020)
- Notifications CAF (juillet, août et septembre 2020) et numéro allocataire,
- Justificatifs de pension alimentaire,
- Notifications MDPH ou carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion avec la mention invalidité,
- Avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019,
- Justificatif de plus de 6 mois de résidence sur la commune (quittance de loyer), EDF,
- **Facture de fournisseur d'énergie obligatoire,**
- Certificat de scolarité des enfants de + de 16 ans,
- RIB.

Pour bénéficier de ces allocations, vous devez vous rendre au Centre Communal d'Action Sociale d'Aubergenville **entre le 5 octobre et le 2 novembre 2020 inclus**

Le CCAS vous reçoit, **sur rendez-vous**, en mairie, 1^{er} étage, Bureau n°102, 1 avenue de la Division Leclerc :

- Lundi, mercredi et vendredi : 9h-12h et 14h-17h,
- Mardi : 14h-17h et sur RDV de 17h à 18h30,
- Jeudi : 14h-17h,

Pour tous renseignements complémentaires, contactez le **01 30 90 47 70**



COUP DE POUCE

entre le 5 octobre et le 2 novembre 2020 inclus
SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE & SECONDAIRE

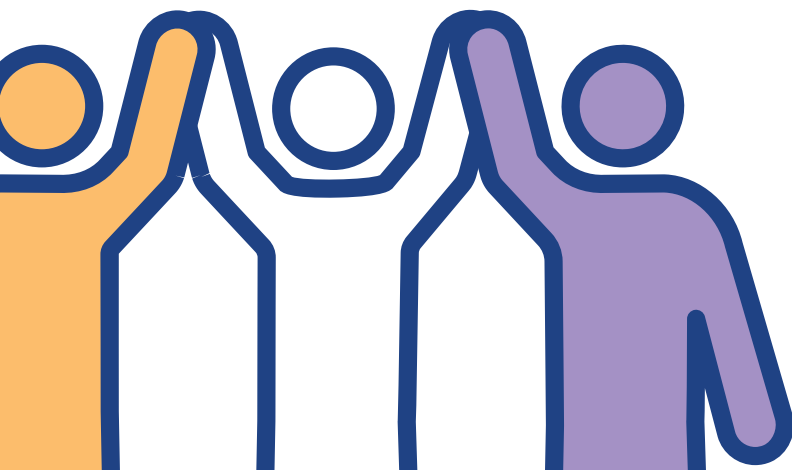
Critères d'attribution

Avoir des enfants scolarisés dans un établissement public (école élémentaire, collège, lycée général ou d'enseignement professionnel, ou en apprentissage dans un centre de formation pour apprentis relevant d'une Chambre consulaire), **ne percevant pas l'allocation de rentrée scolaire de la CAF** et selon les critères ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE	RESSOURCES MENSUELLES NETTES
1 enfant à charge	Comprises entre 2 200 et 2 900 €
2 enfants à charge	Comprises entre 2 659 et 3 300 €
3 enfants à charge	Comprises entre 3 150 et 3 800 €
4 enfants à charge	Comprises entre 3 600 et 4 200 €
5 enfants ou + à charge	Comprises entre 4 069 et 4 700 €

Montant de l'allocation

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **80 €** par enfant scolarisé pour l'année 2020/2021.



ALLOCATION CONSOMMATION D'ÉNERGIE PERSONNES DE +60 ANS RETRAITÉES, PERSONNES HANDICAPÉES, NON IMPOSABLES

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée **aux personnes de plus de 60 ans retraitées, sans aucune activité rémunérée et aux personnes handicapées, titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité non imposables sur le revenu 2019** (impôts sur le revenu net avant corrections = 0)

Montant de l'allocation

Les personnes remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **76 €**

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE ÉNERGIE PERSONNES DE +60 ANS

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux personnes de plus de 60 ans retraitées imposables en 2019 ou encore en activité ou cumulant les deux.

COMPOSITION FAMILIALE	REVENUS IMPOSABLES 2019
Personne seule	Inférieurs à 18 000 €
Couple	Inférieurs à 28 000 €

Montant de l'allocation

Les personnes remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **46€** par foyer fiscal.

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE ÉNERGIE FAMILLE

Critères d'attribution

Cette allocation est réservée uniquement aux familles ayant des enfants à charge selon les critères ci-dessous :

COMPOSITION FAMILIALE	RESSOURCES MENSUELLES NETTES
1 enfant à charge	Inférieures à 2 250 €
2 enfants à charge	Inférieures à 3 000 €
3 enfants ou + à charge	Inférieures à 3 750 €

Montant de l'allocation

Les familles remplissant les conditions d'attribution bénéficieront de cette allocation d'un montant de **15,20 €** par personne constituant le foyer fiscal avec un maximum de 76 € par famille de 5 personnes et plus.

Cette allocation sera versée directement par virement administratif au fournisseur d'énergie EDF à l'exception des familles abonnées chez d'autres prestataires.

